



ACCOMPAGNEMENT SOCIAL : NON AU CHACUN POUR SOI !

Ces derniers jours, plusieurs agents du Sud-Ouest de la France ont été approchés par leurs directeurs régionaux pour leur annoncer la fermeture de leur service ou le transfert de leur activité vers la DGFIP.

A cette occasion, ils ont été conviés à ce qui a été pudiquement présenté comme étant des « entretiens destinés à sonder leurs intentions ».

Ces pressions sont inacceptables.

Sur intervention de **l'USD-FO**, la directrice générale a intimé l'ordre à ceux qui anticipent les effets des transferts d'activité de mettre fin à ces méthodes.

L'USD-FO attire également l'attention de tous les douaniers sur le fait que la douane existe parce que ses deux branches d'activité assurent ses missions douanières et ses missions fiscales, en sus du contrôle des marchandises qui circulent sur le territoire national et des fonctions support.

La nette fragilisation de la branche OP/CO induite par l'arbitrage de 2019 ordonnant des transferts de missions exercées par la Douane vers la DGFIP risque de déstabiliser rapidement l'ensemble de l'édifice de la DGDDI.

Pour **l'USD-FO**, voici les revendications permettant une discussion sur un plan d'accompagnement social ambitieux :

- La fin du 1^{er} semestre 2021 ne peut constituer un horizon indépassable : il faudra prendre le temps du dialogue car ce seront des centaines d'agents qui seront concernés avec des conséquences pour leur vie personnelle et familiale difficiles à assumer ;

- La suppression des 702 emplois temps plein en douane doit constituer un maximum jusqu'à la fin 2024 ;
- Le Comité Technique de Réseau (CTR) doit se tenir avant les Comités Techniques Spéciaux Déconcentrés (CTSD) afin que des règles nationales claires soient établies avant les discussions locales ;
- Les surnombres doivent être gérés à la résidence, CO et SU confondus. De plus, les surnombres de catégorie C et B doivent pouvoir se compenser ;
- Un préavis de 24 mois est indispensable avant toute fermeture ou tout transfert de mission, comme lors du protocole d'accord de 2015 (PSD), pour prendre en compte les contraintes personnelles et familiales des agents concernés, avec attribution d'une priorité de mutation absolue dans la DR et relative dans la DI ;
- La prise en compte de la notion de « zone de vie » de l'agent et non pas du département comme cela est actuellement prévu par la loi ;
- Une augmentation significative de l'IMT doit être accordée à tous les agents, ainsi que des retours catégoriels en contrepartie des gains de productivité générés par cette énième réforme touchant la douane, à l'instar de ce qui avait été obtenu en 2005, 2008, 2012 et 2015 alors que les restructurations de l'époque étaient moins importantes que celles que s'apprête à subir notre administration.

Au final, le chacun pour soi et des pratiques locales variables dans la détermination des agents victimes de restructuration ne feraient que fragiliser le collectif et in fine la DGDDI.

Mais, sans collectif, point de destin individuel : rapprochez-vous très rapidement de vos représentants locaux de **PUSD-FO**.



Contacts :
fodouanes@gmx.fr / sncd.siege@douane.finances.gouv.fr
www.fodouane.fr – www.sncd.info@sncdfo